

Candidat(e) X	Total	Note
B1	10	
Référence 2A (Russell) : Le candidat doit indiquer que la doctrine du double brevetage s'applique [0.5], et expliquer brièvement pourquoi elle s'applique [0.5]; le candidat doit conclure que les références sont invocables [0.5] et il doit mentionner la décision Whirlpool [0.5]	2	
Référence 2B (Houghton) : Le candidat doit conclure que la référence est admissible [0.5] et faire référence à tous les articles pertinents de la Loi sur les brevets [0.5]; le candidat doit indiquer que la date de délivrance/publication est antérieure à la date de priorité [0.5] et qu'elle a trait au même domaine [0.5]	2	
Référence 2C (Mauldin) : Le candidat doit indiquer que la référence est admissible seulement si la revendication de priorité est invalide [0.5] et faire référence à tous les articles pertinents de la Loi sur les brevets [0.5]; le candidat doit suggérer de réexaminer le document de priorité pour déterminer la validité de la revendication de priorité [0.5]; le candidat doit indiquer que la référence a trait au même domaine [0.5]; le candidat doit démontrer qu'il comprend que la revendication de priorité peut être valide dans certains cas mais pas dans d'autres [0.5]	2.5	
Référence 2D (Markham) : Le candidat doit conclure que la référence est admissible [0.5] et faire référence à tous les articles pertinents de la Loi sur les brevets [0.5]; le candidat doit indiquer que la date de délivrance/publication est antérieure à la date de priorité [0.5] et qu'elle a trait au même domaine [0.5]	2	
Référence 2E (Brochure) : Le candidat doit conclure que la référence est admissible [0.5] et faire référence aux articles pertinents de la Loi sur les brevets [0.5]; le candidat doit indiquer que la publication a été faite par le demandeur plus d'un an avant la date de DÉPÔT [0.5]	1.5	
B2	30	
Législation applicable	5	
o Présomption de validité	0.5	
o Le fardeau de la preuve incombe à la partie qui conteste la validité (prépondérance des probabilités)	0.5	
o Le candidat doit énoncer le critère de l'antériorité [0.5] et citer le cas faisant autorité (Beloit c. Valmet) [0.5]	1	
o Le candidat doit faire référence au cas Whirlpool	0.5	
o Le candidat doit indiquer que l'interprétation des revendications est la première étape à faire dans l'analyse de validité	0.5	

<ul style="list-style-type: none"> o Le candidat doit indiquer qu'il faut faire une interprétation utilitaire des revendications [0.5] par rapport à la date de publication [0.5], et se reporter à au moins deux autres lignes directrices énoncées dans Whirlpool [0,5 pour chaque partie de la réponse, pour un total de 1] 	2	
<p>Compréhension de l'invention</p> <p>- Avant d'interpréter les revendications, le candidat devrait brièvement parler des moyens par lesquels la surface extérieure d'un jouet pour animaux de compagnie retient les friandises visant à tenir l'animal intéressé au jouet; le candidat devrait éviter de caractériser l'invention trop étroitement (par ex., limités seulement aux saillies de retenue) [-2]</p>	3	
<p>Interprétation des revendications</p> <p>(1 point par élément identifié et 1 point pour l'interprétation correspondante; noter que si un candidat «interprète» la revendication simplement en identifiant un élément dans les dessins (par ex., le corps moulé constituant le corps 10 de la Figure 3), pas plus de 1 point ne peut être accordé pour cet élément)</p>	14	
<ul style="list-style-type: none"> o un corps moulé 	2	
<ul style="list-style-type: none"> o une paroi latérale souple 	2	
<ul style="list-style-type: none"> o une surface extérieure 	2	
<ul style="list-style-type: none"> o cavités de retenue des friandises : <i>peuvent être seulement à la surface ou cela pourrait être des cavités formant une ouverture qui traverse complètement la paroi latérale pour recevoir une friandise</i> 	2	
<ul style="list-style-type: none"> o disposées géométriquement sur au moins une portion de la surface extérieure 	2	
<ul style="list-style-type: none"> o pour recevoir des friandises : le dispositif revendiqué n'inclut pas nécessairement les friandises 	2	
<p>Le candidat doit démontrer que l'interprétation des revendications a été faite sur la base de la description</p>	2	
<p>Analyse des antériorités</p>	8	
<ul style="list-style-type: none"> o Houghton : le candidat doit indiquer que les cavités de retenue des friandises sont pertinentes [0.5] ainsi que les parois latérales souples [0.5], et expliquer brièvement pourquoi cela manque dans Houghton (par ex., les friandises sont à l'intérieur du jouet et non dans les cavités) [0.5], et conclure qu'il n'y a pas d'antériorité [0.5] 	2	
<ul style="list-style-type: none"> o Mauldin : le candidat doit parler de la souplesse des parois latérales [0.5] et des cavités qui forment des ouvertures qui s'étendent complètement à travers la paroi latérale [0.5], identifier que ces points existent dans Mauldin [0.5] et conclure qu'il y a antériorité [0.5] 	2	
<ul style="list-style-type: none"> o Markham : le candidat doit indiquer que la structure pour recevoir les friandises consommables est pertinente [0.5] et indiquer si Markham divulgue une structure prévoyant que les friandises consommables sont placées dans les cavités (non, il présente un dispositif pour nettoyer les dents) [1], et conclure qu'il n'y a pas d'antériorité [0.5] 	2	

o Brochure : le candidat doit indiquer que les cavités de retenue des friandises sont pertinentes [0.5] et les parois latérales souples [0.5], expliquer brièvement si la brochure divulgue ce fait [0.5], et formuler une conclusion raisonnable en tenant compte de cet état de choses [0.5]	2	
B3	4	
Interprétation des revendications	2	
Le candidat devrait interpréter l'intérieur creux fermé (par ex., un volume intérieur creux [1] permettant à la friandise de tomber à l'intérieur du corps et d'y rester pris [1])	2	
Analyse des antériorités	2	
Discuter Mauldin (le « puits » peut difficilement constituer un intérieur creux) [0.5], et Markham (non) [0.5]	1	
Le candidat doit identifier la présence d'un intérieur creux fermé dans Houghton et dans la Brochure [0.5]; le candidat doit démontrer qu'il comprend qu'il y a antériorité seulement si d'autres caractéristiques comme dans la revendication 1 se trouvent dans la même référence [0.5]	1	
B4	9	
Législation applicable	2	
Critère de l'évidence [0.5]; citer la jurisprudence (Beloit c. Valmet) [0.5]	1	
On peut présenter les références en mosaïque	1	
Interprétation des revendications	2	
les cavités ont une paroi périphérique	1	
ayant une pluralité de saillies de retenues pointant vers l'intérieur disposées périphériquement	1	
Analyse de l'évidence	5	
Le candidat doit démontrer qu'il comprend que l'inventivité de la combinaison (et pas seulement la simple présence des éléments individuels) doit être appréciée	2	
Markham divulgue des cavités 28 avec saillies de retenue 40 qui sont pointées vers l'intérieur. [1] Markham indique que des substances d'hygiène orale peuvent être appliquées le long de la lèvre à fonction prophylactique 40 pour rendre le jouet encore plus profitable pour les dents et les gencives du chien. [0.5] Le candidat doit souligner que les lèvres servent à enserrer les dents et non à retenir des friandises [1], et conclure à la non-évidence. [0.5]	3	
B5	10	
Comprendre l'invention	2	
Avant d'interpréter les revendications, le candidat doit indiquer que cette revendication diffère des autres revendications en ce qu'elle introduit l'idée d'une paire de cavités ayant une forme qui s'ajuste à la forme de la friandise		
Interprétation des revendications	4	
une <u>paire de cavités</u> [0.5] formées à travers ladite paroi latérale souple [0.5]	1	
paire de cavités positionnées sur des côtés pratiquement opposés dudit corps	1	

ladite paire de cavités ayant une forme désirée [0.5]; le candidat doit prendre en considération le fait que les cavités ne se limitent pas aux cavités de retenue des friandises comme dans la revendication 1 [0.5]	1	
la friandise consommable ayant une forme pratiquement conforme à ladite forme de ladite paire de cavités	1	
Analyse de l'évidence	4	
Discuter la forme (aucune des références d'antériorité n'indique que les cavités ont une forme qui se conforme à la forme des friandises) [0.5x4] ni que les cavités sont sur des côtés opposés (Mauldin, Brochure) - noter que cela ne vaut pas pour Markham (la Fig. 4 montre une vue en coupe transversale) [0.5x4].	4	
B6	6	
Le candidat doit signaler le problème de co-inventeur [0.5]; la mesure corrective (tribunal) [0.5]; prendre des renseignements sur ce qui s'est passé en ce qui concerne les applications REVENDIQUÉES du brevet en cause [0.5]; recueillir des preuves [0.5]	2	
Le candidat doit indiquer qu'il est nécessaire de prendre des renseignements pour savoir si l'employeur était au courant d'une telle participation [0.5] et expliquer brièvement pourquoi ce fait est pertinent (par ex., cela pourrait soulever un problème vis-à-vis de l'article 53 - fausse représentation, fraude envers le bureau des brevets) [0.5]	1	
Le candidat doit souligner le problème de la propriété par les inventeurs [0.5]; il doit indiquer qu'une présomption de propriété existe en faveur des inventeurs [0.5], sauf que - est-ce qu'un contrat existait? [0.5] ou cela faisait-il partie des tâches comme employés? [0.5]; invoquer Comstock [0.5]	2.5	
Conclure que si l'un des inventeurs était copropriétaire, cette personne n'a peut-être pas besoin d'obtenir une licence de la Compagnie Kong pour exploiter l'invention (par ex., Forget)	0.5	
B7	3	
Le candidat devrait invoquer l'article 4 C [0.5] de la Convention de Paris [0.5]	1	
Le candidat doit indiquer que la revendication de priorité pourrait être invalide vis-à-vis de l'objet de la revendication si '549 n'est pas la toute première demande déposée	1	
Le candidat doit donner au moins un exemple d'une revendication de priorité pour laquelle la priorité sera probablement invalide (par ex., revendication 1, 2, 7, 8) [0.5], et indiquer que les revendications restantes qui ne sont pas affectées resteront quand même valides [0.5]	1	
Réponses courtes	3	
B8		
a) Faux	1	
b) Vrai	1	
c) Faux	1	
B9	5	
a) 28 oct. 2007 [0.5]; Règle 58(3)b des Règles sur les brevets [0.5]	1	

b)i) La 1re taxe de maintien (devait être payée le 18 avril 2006) se paye au moment du dépôt de la demande [0.5] La 2e taxe de maintenance doit être payée au plus tard le 28 avril 2007 [0.5]	1	
b)ii) 28 avril 2009	0.5	
b)iii) 28 avril 2024	0.5	
b)iv) aucune [0.5], elles sont toutes basées sur la date du dépôt international [0.5]	1	
c) Le brevet américain peut expirer plus tard si une prolongation de la durée du brevet est accordée (si le candidat identifie seulement la prolongation de durée du brevet pour certains produits pharmaceutiques et/ou la déclaration de renonciation : -0.5) .	1	
B10	3	
a) Faux – Cela dépend si la demande de priorité divulgue l'objet se trouvant défini dans la revendication concernée [0.5]; (art. 28.1(1)(a)) [0.5].	1	
b) Faux – C'est seulement un dossier d'antériorité constitué de brevets, de demandes de brevet accessibles au public et de publications imprimées qu'on peut soumettre dans une demande de réexamen [0.5]; (art. 48.1 (1)) [0.5]	1	
c) Faux – Selon l'art. 26 des Règles sur les brevets [0.5], le commissaire aux brevets est maintenant autorisé à proroger le délai pour permettre de corriger le montant des taxes (payées après le 2 juin 2007) payées par erreur au taux des petites entités <u>pourvu que les conditions définies au paragraphe 26(4) soient réunies</u> (c'est-à-dire de bonne foi, sans retard indu) [0.5].	1	
B11 Pour le Canada : le statut de petite entité se détermine au moment du dépôt de la demande [0.5] et il ne change pas. Donc, les taxes finales peuvent être payées au taux des petites entités. [0.5] Pour les États-Unis : une autre détermination doit se faire au moment de payer la taxe de délivrance [0.5]. Cela veut dire que les taxes de délivrance ne peuvent pas se payer au taux des petites entités [0.5].	2	
B12 (D'après les modifications aux Règles sur les brevets, au 2 juin 2007) Les déposants doivent maintenant fournir une déclaration d'habilitation indiquant la chaîne de titres [0.5], soit dans la demande elle-même, soit comme pièce distincte [0.5]. Il a été suggéré (traité IPIC) qu'une personne pourrait néanmoins envisager de soumettre une cession, puisque cela donnerait au cessionnaire priorité en vertu de l'art. 51 de la Loi sur les brevets, ce que la déclaration d'habilitation peut ne pas conférer [1].	2	

<p>B13 Appelez votre assureur [0.5]. Il semblerait que la situation ne peut pas être rectifiée [0.5] selon DBC Marine Safety Systems Ltd. c. le Commissaire aux brevets et al. [1]. La demande est considérée abandonnée depuis le 9 février 2007 [0.5] pour défaut de répondre à une demande impérative (requisition) adressée en vertu de l'article 29, et le délai de rétablissement a expiré le 9 février 2008 [0.5].</p>	3	
<p>B14 Aux poursuites relatives à des demandes de brevets devant l'<u>Office européen des brevets</u> [1]. Les comités de l'OEB utilise généralement cette approche pour apprécier le critère de <u>l'inventivité (évidence)</u> [1]. Cette approche définit une invention comme étant <u>une solution à un problème technique</u>. [1]</p>	3	
<p>B15 Le critère de « prétention-suggestion-motivation » (teaching-suggestion-motivation) [0.5] peut être utilisé aux États-Unis [0.5] pour apprécier si une invention est évidente [0.5]. Selon ce critère, quand diverses pièces témoignant de l'art antérieur contiennent chacune des éléments d'une invention, l'art antérieur peut être combiné ensemble pour invalider un brevet sur l'invention uniquement s'il existe un certain degré de motivation, de suggestion ou de prétention visant à combiner l'art antérieur [0.5]. La Cour Suprême des États-Unis dans l'affaire KSR Intl. Co. c. Teleflex Inc. [0.5] a clarifié le fait qu'une invention peut encore être tenue pour évidente même si l'art antérieur ne procure pas (ce qui a déjà été considéré comme indispensable) la motivation, la suggestion ou la prétention de combiner [0.5].</p>	3	
<p>B16 Pour les demandes de brevet international déposées le ou après le 1er avril 2007 [0.5], il est possible de soumettre les pages manquantes de la description sans affecter votre date de dépôt international [0.5], si : <u>la priorité de la demande antérieurement déposée est revendiquée dans la demande internationale</u> [0.5], les parties manquantes sont <u>entièrement contenues</u> dans la demande antérieure [0.5], <u>la demande contient l'énoncé d'incorporation par référence</u> (ou un énoncé distinct a été déposé avec la demande internationale) [0.5], et la confirmation de l'incorporation par un avis écrit est soumise à l'office récepteur dans les <u>2 mois</u> [0.5] comptés après le dépôt de la demande internationale ou après la date d'une invitation à corriger la demande si l'office récepteur en émet une.</p>	3	
<p>B17 Revendiquez la priorité sur la demande américaine [0.5] avant le 1er avril 2009 [0.5] (les lois nationales de Taiwan admettent une revendication de priorité d'un an par rapport à une demande de brevet initialement déposée aux États-Unis et le Canada est membre de l'OMC)</p>	1	
<p>TOTAL</p>	100	